

PETITE(s) HISTOIRE(s) DE PARFOURU

1828: Le retour du Vicaire

25 ans de combat pour l'église de Parfouru

1803-1828, vint cinq années de combats, d'espoirs, de doléances et de crises ... Quand Napoléon signe avec le Pape le concordat de 1804, nul n'en doute, les fidèles de Parfouru vont retrouver le chemin de leur église, et leur prêtre. *Illustration : abbés d'hier et d'aujourd'hui*

Le Concordat rétablit le culte catholique dans l'empire, mais il faudra pourtant 25 longues années de lutte pour retrouver un vicaire, 40 pour un presbytère, 60 pour revoir un curé à Parfouru.

C'est ainsi que ce 13 août 1828 ...

« *Nous l'avons... nous avons la lettre... nous avons gagné !* »

Monsieur le maire de Parfouru à peut-être hurlé son bonheur, clamé ces mots de joie, traversé le bourg avec les documents, couru étreindre Monsieur Abaquesné de Parfouru ... il tenait en main la lettre du Conseiller d'Etat Préfet, mais surtout la copie de l'ordonnance royale du 13 août, après des années de luttes, Parfouru « gagne son vicaire » !

Le jour tant attendu arrive enfin !

Ordonnance du Roi Charles, par la Grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

« ... *Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit, article 1^{er}, La commune de Parfouru sur Odon est distraite du territoire de la cure d'Epinay sur Odon, département du Calvados et est érigée en chapelle vicariale ...* »

Résumons les faits qui se sont déroulés de 1802 à 1808 :

1. Le concordat de 1801 rétablit le culte catholique

Le Concordat de 1801 (loi du 13 germinal an X) met en place une nouvelle Eglise est née ? Les cérémonies religieuses réapparaissent en 1802. Ce jour de Pâques 1802 est le jour de la réconciliation: les cloches de France, muettes depuis 10 ans, sonnent à toute volée. On ouvre de nouveau les séminaires, on restaure les lieux de culte. Le Pape accepte de venir à Paris sacrer le nouvel empereur qui abandonne le calendrier révolutionnaire.

Mais le régime fait des économies : le haut clergé se compose 60 évêques, 3 fois moins que sous l'ancien régime et la plupart des diocèses couvrent 2 ou 3 départements. Seuls 10 % des clercs sont rétribués. Le bas-clergé regroupe 40 000 prêtres mais seuls les curés cantonaux reçoivent un traitement de 1000 à 1500 F. Les desservants n'ont qu'un maigre salaire de 500 F, et surtout 6255 vicaires ne sont pas payés du tout et doivent être pris en charge par les communes, le recrutement est de plus en plus difficile, le prêtres âgés meurent sans être remplacés. On recensera 6000 ordinations de 1802 à 1814, pas plus qu'en une seule année sous l'ancien régime.

En échange d'une collaboration plus grande, les traitements sont augmentés et le catéchisme est rendu obligatoire en 1806. Mais les relations se dégradent dès cette date, au moment du blocus continental, car le pape refuse de se plier au blocus contre l'Angleterre. Les troupes françaises entrent à Rome en 1808, Pie VII résiste, c'est le conflit ouvert. Napoléon annexe en mai 1809 les Etats du pape, il est excommunié le 10 juin. Pie VII est arrêté le 5 juillet 1809. Le pape refuse le divorce de Napoléon puis l'institution des évêques nommés par Napoléon.

Illustration: Concordat

2. Parfouru retrouve et perd son desservant

C'est dans ce contexte agité que les élus de Parfouru engagent le grand combat pour la conservation de leur église

En 1803, l'allégresse est de mise et L'évêque de Bayeux par une lettre du 20 juin 1803 adressée à Mr. Philippe-François Abaquesné de Parfouru confirme l'optimisme ambiant :

« Je suis charmé, monsieur d'avoir fait quelque chose qui vous soit agréable en conservant l'église de Parfouru et en y plaçant M. Guillet, cet ecclésiastique y fera d'autant plus de bien qu'il jouit de la confiance des habitants... »

Hélas, Monsieur Guillet qui est jeune et instruit est nommé à Epinay. Pourtant le pire est encore à venir : les habitants de Parfouru qui avaient rebâti leur église à grands frais avant la révolution vont devoir contribuer à la reconstruction de celle d'Epinay, ainsi qu'à l'édification d'un nouveau presbytère dans cette paroisse.

En 1808 l'évêque de Bayeux nomme Mr Guillet dans une plus grande paroisse, celle d'Amayé. Le 12 octobre, la terrible nouvelle tombe : la nouvelle circonscription des paroisses du diocèse est terminée, la commune de Parfouru est définitivement réunie à celle d'Epinay.

Parfouru entre en résistance...

Le 29 octobre 1808, les membres du conseil municipal se réunissent pour délibérer :

« les avis recueillis, nous avons convenu à l'unanimité que les difficultés de communication qui existent sont insurmontables dans la saison des pluies entre la succursale d'Epinay et Parfouru, qu'elles étaient un motif plus que suffisant pour demander la conservation de notre église comme annexe. »

Les conseillers décident de fournir annuellement une somme de 400 livres avec un logement convenable que fournira Mr Abaquesné de Parfouru. Ils décident l'ouverture d'une souscription » libre et volontaire ». ils publient la liste des 18 propriétaires et la somme que chacun s'oblige à payer.

Une seconde pétition est envoyée à l'évêque et au préfet..

Le 17 juin 1809, Monsieur de Parfouru reçoit une bonne nouvelle :

« *J'ai rencontré notre bon évêque... il m'a dit que tu pouvais être tranquille, que l'église de Parfouru serait conservée* »

Le 1^{er} novembre 1812 : le traitement du vicaire d'Epinay doit être porté à 300 Fr./an, mais les deniers de la Fabrique (**lien*) sont insuffisants pour payer cette somme, elle doit être imposée ! La commune de Parfouru compte 1/6 de la population des 2 communes et sera donc tenue de contribuer, pour le traitement du vicaire, à la somme de 50 F., le 6^{ème} de ce traitement.

La commune de Parfouru accepte provisoirement de payer les 50 F à condition que le vicaire célèbre à Parfouru l'office matin et soir 8 dimanches par an puisque l'église n'est plus desservie depuis décembre 1818.

... Une 3^{ème} pétition est envoyée au préfet. *Illustration : un préfet*

Le 19 novembre 1819 : Les membres du CM s'étant réunis chez Mr le maire, réclament à nouveau l'érection en succursale de l'église conservée sous le titre d'annexe d'Epinay, à cause des dangers : Ils décident de l'envoi d'une nouvelle pétition à l'évêque : *Illustration : un maire*

« ... le danger imminent que courrent dans la mauvaise saison ceux qui voudraient se rendre de Parfouru à Epinay à cause d'un ruisseau périlleux qui sépare les 2 communes et qui venant quelquefois à s'enfler subitement met la vie des femmes et des enfants en danger et prive les vieillards d'assister aux divins offices... »

le 25 novembre 1819 : Le CM se réunit chez Mr le maire, pour délibérer sur les moyens de s'acquitter de la somme de 300 F pour 5 années d'arriéré et la courante du traitement du vicaire d'Epinay dont Parfouru est l'annexe ... Le traitement était provisoire et conditionnel , le vicaire d'Epinay n'a pas tenu ses promesses ... il n'y a donc pas lieu au paiement de la totalité de la somme. Il est décidé à l'unanimité qu'on ne paierait l'arriéré que jusqu'à l'époque du 24 août 1817, époque de la mort du prêtre qui desservait la paroisse

le 22 janvier 1820 : Mr Abaquesné offre de donner gratuitement un emplacement convenable pour bâtrir dans la suite un presbytère... et en attendant de procurer gratuitement au vicaire qui viendra, un logement convenable tout neuf avec un jardin, d'entretenir l'église qui est en bon état et fournir les choses nécessaires au culte et de contribuer en outre volontairement pour une somme considérable dans le traitement du vicaire si l'on jugeait à propos une souscription volontaire.

La proposition est acceptée, une souscription volontaire est ouverte, la liste des souscripteurs est publiée

Le 25 mai 1823 : le maire a mis sur le bureau le plan et le devis de la tour d'Epinay et la dépense qu'exigera la reconstruction de cette tour (7500 F), on a donné lecture à l'assemblée de la lettre de Mr le préfet qui lui fait connaître la part que la commune de Parfouru doit supporter (1945 Fr) .S'abritant derrière un avis du Conseil d'Etat de 1810 qui dispense les communes dans lesquelles une chapelle est établie et où il est pourvu au logement et traitement du chapelain et autres frais du culte, de contribuer aux frais du culte paroissial, l'assemblée décide de ne point contribuer aux réparations de l'église d'Epinay et qu'il devient inutile d'examiner le plan et le devis communiqué.

Le 5 mai 1826 : l'assemblée de Parfouru se réunit aux fins d'examiner si les habitants de Parfouru doivent contribuer au paiement du traitement du vicaire de la commune d'Epinay sur Odon. Elle considère que la commune d'Epinay n'étant pas si grande, le curé n'a pas besoin d'un vicaire qu'on refuse à de plus grandes paroisses, d'autant plus que ce vicaire ne vient plus à Parfouru que pour y faire les inhumations qui heureusement sont assez rares. En conséquence les habitants d'Epinay doivent assurer seuls le traitement du curé et redemandent l'érection de l'église de Parfouru en chapelle puisqu'ils accepteraient alors de financer le traitement du chapelain.

3. Le second retour du vicaire

Le 14 mai 1828 : le maire informe l'assemblée que l'évêque de Bayeux, a fait au ministre des affaires ecclésiastiques la demande que la dite commune de Parfouru fût érigée en chapelle vicariale indépendante.

Mr le maire rappelle que pour obtenir cette faveur il faut avant tout que la commune prenne l'engagement de faire bâtir un presbytère et de fournir à l'entretien et à la réparation de l'église et que, de plus, il faudra fournir un traitement au desservant.

Au mois d'août 1828 l'église de Parfouru est enfin érigée en chapelle vicariale

*« Par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre... Nous avons ordonné ce qui suit
art.1^{er}, la commune de Parfouru-sur-odon est distraite du territoire de la cure d'Epinay et érigée en chapelle vicariale.*

le 13ème jour du mois d'août de l'an de grâce mil huit cent vingt huit. »

Le 31 mars 1844 une lettre de l'évêque adressée au maire fait naître un autre espoir :

« Connaissant les sacrifices que la commune et les habitants de Parfouru se sont imposés pour conserver le lieu de culte, acquérir un presbytère et compléter le traitement d'un prêtre, vous pouvez être assurés, si le gouvernement continue d'ériger des succursale,s que les mérites de cette commune seront sérieusement examinés lorsqu'il s'agira de faire de nouvelles propositions... »

18 ans plus tard, le 26 avril 1862, sous le second Empire, une lettre du préfet du calvados annonce la nouvelle tant attendue :

“Monsieur le maire, j'ai l'honneur de vous informer que par un décret en date du 5 avril courant, l'église de Parfouru a été érigée en succursale.”

Sources : archives municipales – Correspondance entre Mr. Abaquesné de Parfouru et Mgr Brautl, évêque de Bayeux
JFS-ML